



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N° 103--23
Portant réglementation de l'utilisation des terrains de sport
Francis CHOUFFAUT et Roger EISENBEIS.

Le Maire de la commune de BOLOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains engazonnés du complexe Francis CHOUFFAUT et Roger EISENBEIS du fait des conditions hydriques du sol très défavorables ;

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs ;

ARRETE

Article 1:

Les matchs et les entraînements de football sont interdits sur les terrains gazonnés sur les terrains Francis Chouffaut et Roger EISENBEIS du fait des conditions hydriques du sol très défavorables à partir du samedi 09 décembre 2023 jusqu'au lundi 11 décembre 2023 inclus.

Article 2:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et réprimées conformément à la loi.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bologne et au Responsable des Services Techniques de la commune, au Président du club sportif de football.

Article 4:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne,
- Affichage aux portes d'accès du complexe sportif.

Bologne, le 08 décembre 2023,

Le Maire,
Maxence LEMOINE,